

The logo for FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) consists of the lowercase letters 'fidh' in a bold, black, sans-serif font.

FEDERATION INTERNATIONALE
DES LIGUES DES DROITS DE
L'HOMME



EURO-MEDITERRANEAN
HUMAN RIGHTS NETWORK

CAIRO INSTITUTE
FOR HUMAN
RIGHTS STUDIES

23 juin 2004

Document de position du REMDH, de la FIDH et du CIHRS

«Face aux initiatives pour des réformes dans le monde arabe »

A quelques jours du Sommet entre l'Union européenne et les Etats-Unis qui se tiendra le 26 juin 2004 à Dublin, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (CIHRS) adressent leurs recommandations au sujet des initiatives euro-américaines de réformes politiques dans le monde arabe.

Les initiatives internationales de réformes revêtent un intérêt particulier du fait que la plupart des gouvernements arabes accordent très peu d'intérêt aux demandes de réformes qui émanent de l'intérieur même du monde arabe. Ils marginalisent et répriment ceux qui en font la demande, alors même qu'ils sont très attentifs à tout ce qui vient de l'extérieur de la région. C'est ainsi que, grâce aux initiatives internationales invitant aux réformes, le Sommet de la Ligue des Etats arabes qui s'est tenu à Tunis les 22 et 23 mai 2004 a, cette année pour la première fois de son histoire, mis à son ordre du jour la question des réformes démocratiques. Les gouvernements yéménite et égyptien ont, pour leur part, chacun organisé une conférence sur les réformes à Sanaa entre les 10 et 12 janvier 2004 et à Alexandrie entre les 12 et 14 mars 2004.

Le REMDH, la FIDH et le CIHRS estiment que les initiatives internationales visant à soutenir le développement démocratique et le respect des droits de l'Homme dans le monde arabe devraient prendre en considération les éléments suivants :

Premièrement : Jusqu'à quel point ces initiatives répondent-elles aux exigences de réformes à l'intérieur du monde arabe, dont les peuples et les forces réformistes ont payé depuis plus d'un siècle un lourd tribut à travers l'emprisonnement, l'exil, la torture, les exécutions, les procès non équitables, sans compter les guerres civiles, les massacres collectifs, la pauvreté et le terrorisme ?

Les chances de réussite de telles initiatives sont renforcées par leur degré de concordance avec les valeurs et les principes communs aux initiatives de réformes émanant de l'intérieur, telles qu'elles ont pu s'exprimer en particulier lors du premier Forum civil des ONG dans le monde arabe, organisé en parallèle au Sommet de la Ligue des Etats arabes. Ce Forum civil s'est tenu à Beyrouth en mars 2004, à l'initiative du CIHRS, en collaboration avec l'Association de défense des droits et libertés au Liban (ADL) et l'Organisation palestinienne des droits de l'homme, en coordination avec le REMDH et la FIDH et en présence de 52 ONG.

Nous exprimons à cette occasion notre soutien aux recommandations du document « Seconde Indépendance » adopté par le Forum civil, quant à la nécessité de moderniser les systèmes politiques dans le monde arabe, en nous appuyant sur les principes suivants :

1- Les valeurs des droits de l'Homme sont le fruit de l'interaction et de la communication entre les civilisations et les cultures à travers l'histoire, y compris les cultures arabes et islamiques. Elles sont également le produit de la lutte de tous les peuples contre toutes les formes d'injustice et de répression à la fois internes et externes. Elles appartiennent donc, à ce titre, à l'humanité toute entière, y compris aux peuples du monde arabe.

2- Le respect des droits de l'homme est essentiel pour tout individu, groupe ou peuple, parce que la jouissance par chaque individu de la dignité, de la liberté et de l'égalité est un facteur déterminant du rayonnement de la personnalité humaine.

3- Les peuples du monde arabe – comme tout autre peuple – ont le droit de jouir de systèmes de gouvernement représentatifs et civils garantis par la constitution.

4- Ces constitutions doivent assurer le droit au pluralisme intellectuel et politique et à la création de partis politiques, de syndicats et d'organisations non gouvernementales. Elles doivent aussi garantir les droits et libertés publiques.

5- L'impartialité du pouvoir exécutif envers les différentes confessions religieuses doit être garantie, ainsi que la liberté de croyance de chacun et la liberté de pratique religieuse. Il doit être interdit aux institutions religieuses d'exercer une censure sur les activités politiques, intellectuelles et créatives.

6- Des mécanismes permettant l'alternance pacifique du pouvoir politique et assurant sa responsabilité devant les représentants du peuple doivent être adoptés.

7- Le respect des droits à la citoyenneté des groupes nationaux, religieux, culturels et linguistiques et du droit à leur propre culture sur un pied d'égalité doit être garanti.

8- Les droits des femmes à jouir de leur dignité ainsi que leur capacité juridique entière doivent être reconnus et respectés ainsi que leur droit à une égalité totale entre les deux sexes.

Nous soulignons également l'importance des conclusions des rapports du PNUD sur le développement humain dans le monde arabe¹. En effet, la sortie du cercle de la pauvreté et du

¹ Rapports des programmes des Nations unies pour le développement: *Arab Human Development Reports*, 2002, 2003.

chômage, la réponse aux exigences du développement durable ainsi que la fin du chaos politique, des conflits, litiges et guerres civiles, ne seront possibles que par une nouvelle formulation des rapports entre l'Etat et ses citoyens dans le monde arabe, fondés sur le respect des droits de l'Homme et des règles de l'action démocratique.

Deuxièmement : Le processus de Barcelone, qui a débuté en 1995, a pour objectif, notamment, de faire de la zone euro-méditerranéenne un espace de paix et de stabilité fondé sur le respect des droits de l'Homme et de la démocratie. Cependant, ce processus n'a à ce jour pas mené aux réformes attendues au Sud et à l'Est de la Méditerranée. L'une des principales raisons de cet échec est d'avoir négligé d'associer pleinement la société civile à la formulation et la mise en oeuvre des réformes.

Toute tentative sérieuse de réforme doit être fondée dans chaque pays sur un vrai partenariat entre les organisations de la société civile, les partis et forces politiques ainsi que les gouvernements. La société civile doit avoir un rôle central dans la formulation des priorités de la réforme, des moyens de leur mise en oeuvre et des critères d'évaluation de leur réalisation effective.

Troisièmement : Le prétexte du relativisme culturel parfois opposé aux appels en faveur des réformes, émanant de l'intérieur ou de l'extérieur, porte fortement préjudice aux cultures arabe et islamique, en les présentant au monde entier comme des cultures qui acceptent la torture et la corruption, qui conspirent afin de corrompre la volonté du peuple et qui refusent la responsabilisation et le contrôle de leurs gouvernements et organes exécutifs.

Or, il n'en est rien. Ce que réclament les forces de la réforme dans le monde arabe correspond davantage aux cultures des peuples de la région et n'est pas contradictoire avec les normes internationales des droits de l'Homme. En réalité, plusieurs de ces revendications figurent déjà dans nombre de Constitutions, de lois ou de traités internationaux ratifiés par les gouvernements de ces pays, mais la volonté politique nécessaire à leur mise en oeuvre reste malheureusement absente.

Quatrièmement : S'il est vrai que nous insistons pour que chaque initiative internationale de réforme se base sur les besoins actuels des sociétés arabes, ceci n'est pas suffisant pour que ces initiatives fassent l'objet d'un accueil favorable dans le monde arabe.

Les initiatives de réforme à l'intérieur et à l'extérieur dépendent, dans une large mesure, du contexte général et de problématiques communes. Dans un environnement favorable à l'épanouissement de la culture de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme ainsi qu'aux violations des droits de l'Homme, les systèmes despotiques et groupes anti-réformes contribuent à détourner l'attention de l'élite politique et intellectuelle dans le monde arabe de son agenda interne et, par conséquent, affaiblissent la force interne en faveur des réformes.

De plus, parfois la sélectivité dans l'application des standards internationaux des droits de l'Homme et leur politisation ont porté atteinte à leur crédibilité et, dans une large mesure,

aux intérêts et droits collectifs des peuples dans le monde arabe, ce qui a eu des répercussions extrêmement négatives sur les forces réformatrices intérieures.

En conséquence, nous demandons aux Etats de respecter et de mettre oeuvre pleinement les instruments internationaux et de mettre en oeuvre de manière efficace la clause droit de l'Homme (article 2) des Accords d'association entre l'Union européenne et les pays méditerranéens.

Nous rappelons également que la guerre contre le terrorisme ne doit pas se faire en violation des dispositions du droit international et des principes des droits de l'Homme. Bien au contraire, le respect de ces valeurs et la lutte contre les injustices majeures dans le système international actuel représentent le point de départ essentiel afin de circonscrire les actions terroristes.

Cinquièmement : Bien que nous refusions de conditionner toute tentative de réforme dans le monde arabe au règlement des questions palestinienne et irakienne, nous estimons toutefois que l'initiative de réformes de la communauté internationale dans le monde arabe manquera d'une force motrice adéquate tant qu'elle ne sera pas accompagnée d'une véritable action tangible en faveur d'un règlement équitable de la question palestinienne. Ce règlement doit se fonder sur le respect du droit à un Etat palestinien indépendant, viable et souverain, conformément aux résolutions des Nations unies. Une action immédiate doit être entreprise afin d'accorder aux Nations unies les prérogatives nécessaires pour assurer le transfert du pouvoir aux Irakiens sur une base démocratique.

Le calendrier fixé par la communauté internationale et par les peuples de la région (2005 pour la proclamation d'un Etat palestinien indépendant, 30 juin 2004 pour le transfert du pouvoir au peuple irakien) doit être respecté.